



Ville de Cannes

LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 22/5223

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DES ALTERNATS PERMANENTS SUR LA COMMUNE DE CANNES - VILLE DE CANNES

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R412-26 à R412-27,

Vu les Instructions Interministérielles sur la signalisation routière : 1^{ère} partie généralités ; 5^{ème} partie, Art. 72 ; 1^{ère} partie, Art. 5-3 ; 1^{ère} partie, Art. 8 § h ; 1^{ère} partie, Art. 9 ; 1^{ère} partie, Art. 8 § a ; 1^{ère} partie, Art. 13 et 5^{ème} partie consolidée le 15 février 2016 ; 5^{ème} partie, Art. 72,

Vu l'arrêté municipal n°21/7878 du 26 novembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'ordre public et à titre définitif, il y a lieu de réglementer les alternats permanents sur la ville de Cannes,

À compter de la signature du présent arrêté, les dispositions des arrêtés municipaux antérieurs susvisés sont abrogés,

ARRETE

ARTICLE 1 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

À compter du 28 juillet 2022 et à la suite de la demande n°3-20548 du service Mobilité Déplacements de la ville de Cannes en date du 17 juillet 2022, la circulation des véhicules service gérée de la façon suivante:

Mise en ligne le 21/07/2022
jusqu'au 21/09/2022

La signalisation permanente des alternats sera matérialisée par signalisation verticale avec :

- le panneau C18 pour le sens prioritaire,
- le panneau B15 pour le sens non prioritaire.

ARTICLE 2 SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Régie Voirie Signalisation de la ville de Cannes.

Les emplacements des alternats permanents sont énumérés dans la liste ci-après annexée.

ARTICLE 3 EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **20 JUIL. 2022**



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie POURREYRON

AVENUE, BOULEVARD, CHEMIN, RUE

Type	Voie	Emplacement	Sens prioritaire
Ecluse simple	AVENUE DE VALLAURIS	entre l'allée du Parc Springland et l'avenue Isola Bella	Est / Ouest
	AVENUE DES TIGNES	de la rue Auguste Pardon au n°5 du n°9 au n°11 du n°13 à la rue du Roc	Sud/Nord Sud/Nord Sud/Nord
	AVENUE DU PETIT JUAS	du n°86 au n°88	Sud / Nord
	AVENUE JEAN DE NOAILLES	du n°44 au n°40 du n°32 au n°30 du n°56 au n°62	Ouest/Est Est Ouest Sud Nord
	BOULEVARD DU SOLEIL	du n°3 au n°7 du n°7 bis au n°9	Est / Ouest Est / Ouest
	BOULEVARD LEADER	passage sous rails	Sud Nord
	CHEMIN DE LA BASTIDE ROUGE	Pont le Béal	Sud - Nord
	CHEMIN DE LA MERLETTE	entre le n°15 et le chemin du Périer	du n°15 vers le chemin du Périer)
	CHEMIN DE LA PLAINE DE LAVAL	passage sous pont de l'autoroute entre le Clos St Hubert et le pont de l'Autoroute au niveau du Clos Saint Hubert au niveau des jardins familiaux entre les jardins Familiaux et le Clos Saint Hubert au niveau du Crématorium au Nord du parking 2 du Crématorium	Nord - Sud Nord - Sud Nord - Sud Nord - Sud Nord - Sud Sud - Nord Nord - Sud
	CHEMIN DES COLLINES	n°42	Est / Ouest
	CHEMIN DU DEVENS	entre l'avenue Sainte Rosalie et l'impasse du Chevrefeuille	Est Ouest
	RUE DE CANNES	entre le n°50 et le boulevard Astégiano	Est Ouest
	RUE JEANNE BERMONDI	au niveau du n°1	Est - Ouest